

Mairie de FONTENAY-lès-BRIIS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018

Date de convocation : 3 avril 2018

Date d'affichage : 3 avril 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 16

L'an deux mil dix-huit, le neuf avril à 20H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur LE COMPAGNON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs LE COMPAGNON, DEGIVRY, LONG, ESTADIEU,
Mesdames et Messieurs, GOAVEC, DUBOËLLE, NORDBERG, FRAPIER, LAVAUD, DUPONT,
GOBLET, VAN DEN BROEK PASQUET et GIRAUD

Absents excusés :

Madame MARCHAND ayant donné pouvoir à Monsieur LAVAUD

Madame BERNARD-HAMONOU ayant donné pouvoir à Monsieur DEGIVRY

Madame DUCHEMIN

Madame BAUDOIN ayant donné pouvoir à Monsieur FRAPIER

Madame BRUN-BARONNAT

Madame VAN DEN BROEK PASQUET a été élue Secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte-rendu précédent qui est adopté à l'unanimité, suivent les signatures.

En vertu des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire apporte à la connaissance du Conseil Municipal :

- la décision n°96/18 en date du 19 mars 2018 relative à la signature avec l'entreprise CRAFT, d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment modulaire en vue de la création d'un accueil périscolaire.

le montant de la prestation s'élève à 40 000 € HT.

- la décision n°97/18 en date du 19 mars 2018 relative à la signature avec l'entreprise COUGNAUD, d'un contrat pour la location d'un bâtiment modulaire à usage d'activités périscolaires

coût de la mise en place et location : 19 798,00 € HT et montant mensuel de location supplémentaire : 1 332,60 € HT

- la décision n°98/18 en date du 20 mars 2018 relative à la modification de la régie d'avances pour menues dépenses

Délibération :

N° : 2286-18

Objet : CONSTITUTION D'UNE PROVISION AU BUDGET PRIMITIF 2018

Par arrêté n°1992/15 du 12 mars 2015, il a été déclaré comme bien présumé vacant sans maître puis incorporé dans le domaine communal, le bien immobilier cadastré – section B 244 lieu-dit « Bois de Quincampoix » d'une superficie de 2 230 m², situé rue de Quincampoix sur le territoire de la commune de Fontenay-les-Briis.

Par courrier du 2 novembre 2016, une Etude de généalogistes informe la commune que cet immeuble fait partie de la succession de Monsieur Roland COINTE décédé laissant pour unique héritière Madame Monique COINTE. Cette dernière entend faire valoir ses droits sur la parcelle B 244 et réclame une indemnité s'élevant à 278 750,00 € représentant la valeur du bien.

Une action judiciaire est intentée contre la commune auprès du Tribunal de Grande Instance d'Evry. Dans l'attente de l'issue de ce procès, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à constituer une provision du montant sus indiqué au Budget communal 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

AUTORISE la constitution d'une provision d'un montant de 278 750,00 € au Budget communal 2018 article 6875, dans l'attente de l'issue du procès.

Délibération :

N° : 2287-18

Objet : BUDGET COMMUNAL 2017 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur Le Maire présente le compte administratif et quitte la salle du Conseil Municipal pour le vote.

Le Conseil Municipal élit un président de séance, Monsieur DEGIVRY, 1^{er} Maire Adjoint.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 M.14 dressé par Monsieur LE COMPAGNON Léopold,

Section de Fonctionnement :

| | |
|--------------------------|-----------------------|
| Mandats émis | 1 560 690,67 € |
| Titres émis | <u>1 612 895,39 €</u> |
| Résultat de l'exercice | 52 204,72 € |
| Report résultat 2016 | <u>293 024,25 €</u> |
| Résultat de clôture 2017 | 345 228,97 € |

Section d'Investissement :

| | |
|--------------------------|---------------------|
| Mandats émis | 549 000,94 € |
| Titres émis | <u>327 145,80 €</u> |
| Résultat de l'exercice | - 221 855,14 € |
| Report résultat 2016 | <u>22 457,65 €</u> |
| Résultat de clôture 2017 | - 199 397,49 € |
| Restes à réaliser | <u>19 382,38 €</u> |
| Résultat cumulé | - 180 015,11 € |

APPROUVE, à l'unanimité, (Monsieur LE COMPAGNON, Maire ayant quitté la salle), le
Compte Administratif 2017 M 14

Délibération :

N° : 2288-18

**Objet : BUDGET COMMUNAL 2017 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DRESSÉ
PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LE COMPAGNON Léopold, Maire
Après s'être fait présenter le Budget Primitif et la décision modificative de l'exercice 2017, le
compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

DÉCLARE, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le
Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni
réserve de sa part.

Délibération :

N° : 2289-18

**Objet : BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE
L'EXERCICE 2017 AU BUDGET PRIMITIF 2018**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017,

Considérant que le Compte Administratif présente un excédent de Fonctionnement de
345 228,97 €

- **DÉCIDE, à l'unanimité,** d'affecter le résultat de Fonctionnement comme suit :

| | | |
|---|---------------------|--|
| a) Résultat de Fonctionnement à affecter | | 345 228,97 € |
| b) Résultat d'Investissement reporté (D001) | 199 397,49 € | |
| Restes à réaliser Dépenses | - 43 795,62 € | |
| Restes à réaliser Recettes | 63 178,00 € | |
| Besoin de financement de la Section d'Investissement avec prise en compte des restes à réaliser | 180 015,11 € | |
| c) <u>Proposition d'affectation</u> Section d'Investissement (R 1068) Report à nouveau créateur section de Fonctionnement (R002) | | 180 015,11 € 165 213,86 € |

Délibération :

N° : 2290-18

**Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES
POUR L'ANNEE 2018**

VU le Projet du Budget Primitif de l'année 2018 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (Investissement et Fonctionnement) s'élèvent à 3 397 215,74 € alors que les recettes (Investissement et Fonctionnement) totalisent 2 350 459,74 €.

CONSIDÉRANT qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 1 046 756,00 € à couvrir par le produit des impositions locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DÉCIDE en conséquence

La reconduction pour l'année 2018 les taux des impôts directs locaux comme suit :

14,12 % : taxe d'Habitation
17,41 % : taxe Foncière Bâti
65,69 % : taxe Foncière non Bâti

Délibération :

N° : 2291-18

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 M 14

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal,

Considérant la prise en compte des restes à réaliser en section d'Investissement pour 19 382,38 €

Considérant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 comme suit :

- en section d'Investissement pour une somme de - 199 397,49 €

- en section de Fonctionnement pour un montant de 165 213,86 €

VOTE, à l'unanimité, le Budget Primitif de la commune pour 2018 :

| | DÉPENSES | RECETTES |
|----------------|---------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | 1 524 233,30 | 1 524 233,30 |
| FONCTIONNEMENT | 1 872 982,44 | 1 872 982,44 |
| TOTAL | 3 397 215,74 | 3 397 215,74 |

Délibération :

N° : 2292-18

**Objet : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA
DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES 2019-2022**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune a adhéré en 2015 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures initié par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que les marchés de prestations de services arrivent à terme le 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics,
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- de télétransmission des flux comptables,
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols,

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique
- la fourniture de certificats électronique,
- la mise en place d'un système de convocation électronique,
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation,

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier et exécuter les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion :

- de 1 001 à 3 500 habitants : 131 € la 1^{ère} année d'adhésion
34 € les années ultérieures d'adhésion

Exonération des frais de participation :

Certaines collectivités souhaitent adhérer de façon groupée et simultanée au présent groupement de commandes (par exemple, une ville et le CCAS, ou la Caisse des écoles). Dans les faits, ce sont souvent les mêmes agents qui gèrent ces différentes entités sur la thématique « dématérialisation ». Conscients des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités et des objectifs de rationalisation et d'économies que poursuit cette logique de mutualisation, seule la 1^{re} année d'adhésion sera due pour ces structures « satellites », une exonération des frais de participation est prévue pour les années ultérieures.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année,

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022 pour les prestations suivantes :
 - dématérialisation des procédures de passation des marchés publics
 - télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
 - fourniture de certificats électroniques par une autorité habilitée,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DÉCIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération :

N° : 2293-18

Objet : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS POUR L'INSTRUCTION DES DROITS DES SOLS

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Limours en date du 15 décembre 2014 relatif à la création d'un service d'instruction intercommunal des demandes d'autorisation du droit des sols,

Vu la convention en date du 26 janvier 2015 passée entre la CCPL et la Commune permettant de définir les modalités de la mise à disposition par la CCPL d'un service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention pour l'instruction des autorisations du droit des sols par le service instructeur intercommunal de la CCPL

DIT que la participation financière s'élevant à 120 € par permis sera prévue au budget communal.

Délibération :

N° : 2294-18

Objet : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER UNE NOUVELLE CONVENTION SUR L'ORGANISATION DES CIRCUITS SPECIAUX DE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique qu'il convient de signer une nouvelle convention avec le Syndicat des Transports d'Ile de France. Cette convention est rendue nécessaire afin de définir les compétences déléguées par le Syndicat des Transports d'Ile de France à l'AOP (Autorité Organisatrice de Proximité), ainsi que les modalités juridiques et financières de cette délégation de compétence. Elle sera conclue pour la période courant du 1^{er} juin 2018 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

Le Syndicat des Transports d'Ile de France, en tant qu'autorité organisatrice, est garant de la politique régionale des transports et en assure la cohérence. Il demeure autorité coordinatrice de l'offre de transport et responsable de la politique tarifaire et de politiques intermodales.

A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des services délégués sera exercée de plein droit par l'AOP en fonction des modalités d'exploitation définies entre l'AOP et le Syndicat des Transports d'Ile de France.

L'AOP s'engage à assurer les compétences suivantes :

- organisation des circuits spéciaux scolaires dans le cadre des marchés passés par le Syndicat des Transports d'Ile de France
- financement des circuits spéciaux avec le concours du Syndicat des Transports d'Ile de France
- contrôle de l'exécution des circuits spéciaux
- respect par les entreprises de transport des règles de sécurité
- gestion de la relation client : information des familles, gestion des inscriptions notamment encaissements des familles, gestion administrative des élèves inscrits en ligne.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence du Syndicat des Transports d'Ile de France relative à l'organisation des circuits spéciaux

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à signer la nouvelle convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires).

Questions diverses

Location des Marronniers : le Conseil Municipal accepte que des cours de cuisine soient donnés les mercredis pour 80 € de location.

Par ailleurs l'organisation d'anniversaires pour enfants pourrait être assurée par une Fontenaysienne, professeur de danse (60 € les 2 heures)

Questions diverses :

Location des Marronniers : le Conseil Municipal accepte que des cours de cuisine soient donnés les mercredis pour 80 € de location.

Par ailleurs l'organisation d'anniversaires pour enfants pourrait être assurée par une Fontenaysienne, professeur de danse (60 € les 2 heures)

Le Conseil Municipal accepte :

- l'implantation, au bourg, d'un camion vente à emporter des pizzas
- celle d'un charcutier/boucher à Bel Air, le samedi et en tournée dans les hameaux, la semaine

Madame GOAVEC Conseillère Municipale indique que le CCAS organisera une sortie à Giverny avec visite de Vernon et du jardin C.Monnet. Il est aussi prévu qu'elle accompagne, le 15 mai, un groupe de randonneurs d'Evry, souhaitant connaître Fontenay-les-Briis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.